

# PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

## SÉANCE DU 16 MARS 2015 A 14H00

\*\*\*\*\*

L'an deux mille quinze et le 16 mars à 14h00, les membres du Conseil Municipal de Venanson, régulièrement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, à la Mairie de VENANSON, sous la présidence de Monsieur Claude GUIGO, Maire.

### Présents :

MM. Claude GUIGO, ARQUISCHE Pierrette, BELTRAMONE Désiré, GUYOT Liliane, LECLERCQ Didier, LORE Loetitia, MIRON Antoine, MOURMANS Jean-Marc, PLENT Christian, VIALE Josiane

Procuration : Néant

Secrétaire de séance : Pierrette ARQUISCHE

Public : 15 personnes

Monsieur le Maire ouvre la séance en souhaitant que cette séance se déroule dans le calme et que les règles élémentaires liées au déroulement des conseils municipaux, soient respectées.

Il aborde ensuite le dossier relatif à l'enquête publique sur le zonage du schéma directeur d'assainissement qui a eu lieu du 2 février au 2 mars 2015. Celle-ci s'est bien déroulée et semble avoir intéressé bon nombre d'administrés. Il rappelle que cette enquête devait seulement déterminer le zonage et que dès à présent, une étude doit être menée concernant l'implantation d'une future station d'épuration biologique. Ces travaux devraient s'étaler sur 3 ans.

Une information à la population sera faite ainsi qu'une visite sur site, sur la commune d'Ascros.

En ce qui concerne les compteurs d'eau, ces travaux sont en phase finale. Monsieur le Maire précise qu'il n'y aura pas de relevé en 2015 et que la facturation s'effectuera en 2016. Les tarifs sont actuellement à l'étude auprès de la Régie Eau d'Azur. Une lettre d'information est prévue pour le mois de mai 2015.

Monsieur le Maire donne ensuite le calendrier des futures réunions et manifestation :

- Réunion du CCAS : 26 mars
- Séance de travail sur le budget : samedi 28 mars
- Pour la population, journée nature et environnement sur les arbres fruitiers : 12 avril
- Conseil municipal concernant le vote du budget : 13 avril

Monsieur le Maire rappelle ensuite les décès de Marie-Rose CASTELLI, Pierrette CONTI et s'associe à la douleur des familles.

Il demande ensuite l'approbation des procès-verbaux des conseils municipaux du 10 octobre 2014 et du 19 janvier 2015. Les deux sont adoptés à l'unanimité.

### DÉMISSION DE MADAME FRANÇOISE EYMOND

---

Monsieur le Maire donne lecture de la lettre de Monsieur le Préfet entérinant la démission de Madame Françoise EYMOND.

### DÉTERMINATION DU NOMBRE DES ADJOINTS

---

Suite à la démission de Madame Françoise EYMOND de ses fonctions de première adjointe et conseillère municipale, il est nécessaire de déterminer le nombre des adjoints.

Le Maire rappelle que la détermination du nombre d'adjoints, relève de la compétence du Conseil Municipal, en vertu des articles L 2121-10 et L 2122.8, alinéa 2 du Code général des collectivités territoriales, qui stipule que le nombre d'adjoints, ne doit pas excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal. Ce pourcentage donne donc pour la commune, un effectif maximum de TROIS adjoints.

Toutefois, suite à cette défection et au vu du travail accompli durant ces 6 derniers mois le nombre réduit à deux adjoints ne semble pas poser de problèmes pour le suivi des dossiers. Il est donc souhaité d'en réduire le nombre à deux et de faire monter d'un cran les adjoints en place et de désigner Monsieur Didier LECLERCQ en qualité de premier adjoint et de Madame Josiane VIALE, en qualité de deuxième adjointe.

Madame LORE prend la parole et attire l'attention des membres en rappelant que sur le panneau d'affichage de la mairie un arrêté signé par Monsieur le Préfet refusant le permis de construire à Monsieur Didier LECLERCQ, gérant des Champouns et que lorsqu'elle se tourne vers le lieudit, la construction est établie.

Elle est contre cette proposition car Monsieur Didier LECLERCQ ne peut être proposé comme premier adjoint car il n'est pas en règle avec les services de l'État comme elle en a informé ses collègues lors d'une récente réunion.

Monsieur le Maire lui répond qu'il ne peut être fait référence à des propos qui ont été tenus lors d'une réunion qui n'était pas publique et informe que les affaires de contentieux seront abordées plus loin dans l'ordre du jour. Toutefois, il rappelle que la procédure en cours ne remet pas en cause la moralité et la probité des personnes et que celles-ci ne doivent pas être mises au banc de la société.

- Monsieur Didier LECLERCQ – Première Adjoint

**Votes pour : 6**

**Votes contre : 3, Loetitia LORE, Christian PLENT, Désiré BELTRAMONE**

**Abstention : 0**

- Madame Josiane VIALE – Deuxième Adjointe

**Votes pour : 9**

**Votes contre : 0**

**Abstentions : 0**

## **DÉLÉGATION DE SIGNATURE AUX ADJOINTS**

---

Le Maire expose au Conseil Municipal, qu'il y a lieu de donner délégation de signature aux deux adjoints nouvellement élus, conformément à l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour signer en ses lieux et place et sous sa responsabilité, tous les documents en son absence.

**Voté à l'unanimité.**

## **MISE EN PLACE DES DÉLÉGATIONS AUX ADJOINTS ET CONSEILLERS**

---

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2121-22, CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire, dans le cadre d'une bonne marche de l'administration municipale, suite à une nouvelle élection du premier adjoint, de procéder au renouvellement des membres des commissions municipales,

*Après en avoir délibéré,*

RAPPELLE que les commissions municipales sont les suivantes :

Comité de pilotage réhabilitation de l'hôtel-restaurant communal  
Analyse et suivi du projet (architecture, coût et gestion)

- Le maire Claude GUIGO, les adjoints : Didier LECLERC et Josiane VIALE
- Conseillers municipaux délégués : Jean-Marc MOURMANS, Antoine MIRON, Christian PLENT
- Personnalités compétentes et professionnelles (restaurateurs, CCI ...) :

#### Lien avec les associations, coordination des manifestations - Calendrier des festivités

- Adjointe déléguée : Josiane VIALE
- Conseiller municipal délégué : Désiré BELTRAMONE

#### Tourisme – Aménagement du territoire - Culture

- Maire : Claude GUIGO
- Adjoints : Didier LECLERC et Josiane VIALE
- Conseillers municipaux délégués : Antoine MIRON, Jean-Marc MOURMANS, Pierrette ARQUISCHE, Liliane GUYOT et Loetitia LORE

#### Commission d'appel d'offres

- Le maire Claude GUIGO, les adjoints : Didier LECLERCQ et Josiane VIALE
- 3 Conseillers municipaux délégués :
  - M. Antoine MIRON
  - M. Christian PLENT
  - Mme Loetitia LORE

#### Commission affaires religieuses

Délégués titulaires : Pierrette ARQUISCHE et Antoine MIRON  
 Déléguée suppléante : Mme Loetitia LORE

*Les conseillers municipaux délégué(e)s ont la responsabilité de l'attribution qui leur a été confiée en lien direct avec le maire et les adjoints. Les propositions d'actions qu'ils ou elles formuleront seront étudiées de façon collégiale en conseil municipal dans le respect du budget voté.*

***Voté à l'unanimité.***

### **TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL**

A la suite de la nomination de Monsieur Didier LECLERCQ en qualité de premier adjoint, il y lieu de refaire le tableau du conseil municipal (copie jointe).

***Voté à l'unanimité.***

### **COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES (CLECT) – DÉSIGNATION D'UN DÉLÉGUÉ SUPPLÉANT**

VU l'article 1609 nonies C du code général des impôts,  
 VU le décret n° 2013-1137 du 9 décembre 2013, modifiant le décret du 17 octobre 2011 portant création de la Métropole dénommée « Métropole Nice Côte d'Azur »,  
 Considérant que les statuts de la Métropole Nice Côte d'Azur, article 29, prévoient que chaque conseil municipal des 49 communes composant la Métropole dispose d'au moins un représentant au sein de la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges (CLETC),

Considérant que chaque assemblée communale est appelée à désigner un représentant titulaire, et un représentant suppléant, afin d'assurer une continuité de représentation au sein de cette commission,

Est désigné Monsieur Didier LECLERCQ, Premier Adjoint, en qualité de représentant suppléant.

***Voté à l'unanimité.***

## **DÉSIGNATION DE DÉLÉGUÉS SUPPLÉANTS POUR LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES INFORMATISÉES DES ALPES MARITIMES (SICTIAM)**

---

Le Maire expose au conseil municipal, qu'à la suite de la démission de la première adjointe, il y a lieu de procéder à la nomination d'un nouveau délégué suppléant qui sera chargé de siéger au sein du Syndicat Intercommunal des Collectivités Territoriales Informatisées des Alpes-Maritimes (SICTIAM).

**Sont désignés délégués suppléants :**

- Liliane GUYOT
- Jean-Marc MOURMANS

***Voté à l'unanimité.***

## **DÉSIGNATION DU DÉLÉGUÉ SUPPLÉANT POUR L'ASSOCIATION DU PAYS DE LA VÉSUBIE**

---

Le Maire expose au conseil municipal, qu'à la suite de la démission de la première adjointe, il y a lieu de procéder à la nomination d'un nouveau délégué suppléant qui sera chargé de siéger au sein de l'Association Pays de la Vésubie.

Est désigné délégué suppléant : Didier LECLERCQ

***Voté à l'unanimité.***

## **DÉSIGNATION DU DÉLÉGUÉ TITULAIRE POUR LE SIVOM VENANSON/ST MARTIN VÉSUBIE**

---

Le Maire expose au conseil municipal, qu'à la suite à la démission de la première adjointe, il y a lieu de procéder à la nomination d'un délégué titulaire qui sera chargé de siéger au sein du SIVOM Venanson/St Martin Vésubie.

Est désigné délégué titulaire : Didier LECLERCQ

***Voté à l'unanimité.***

## **NOMINATION DU PREMIER ADJOINT POUR REPRÉSENTER LA COMMUNE A L'ACTE**

---

Monsieur le Maire, informe le Conseil que la Commune doit procéder à la rédaction et à la signature d'actes authentiques en la forme administrative relative à des mutations immobilières et demande par conséquent au Conseil de désigner Monsieur Didier LECLERCQ, Premier Adjoint, comme signataire de ces actes au nom de la Commune de VENANSON.

Est désigné pour représenter la commune à l'acte : Didier LECLERCQ

***Voté à l'unanimité.***

## **ADOPTION DE PRINCIPE D'INSTALLATION DE LA MAIRE PLACE DE LA FONTAINE – DEMANDE DE SUBVENTION**

---

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la réhabilitation de la grange du lavoir a permis la réalisation d'un espace communal, en rez-de-chaussée.

Les locaux de la mairie actuelle sise 1 rue de la Mairie n'étant plus appropriés et ne respectant pas les normes en vigueur, il est proposé de transférer la mairie au rez-de-chaussée situé dans le bâtiment abritant le gîte de la grange du lavoir, place de la Fontaine.

Il est proposé au conseil municipal d'aménager cet espace comme suit :

- Bureau du Maire, bureau de la DGS et espace d'accueil
- Une salle de réunions et manifestations diverses
- Un local archives
- Toilettes
- Coin repas

Il est proposé au conseil municipal de procéder à ces travaux et de solliciter la subvention comme suit :

PLAN DE FINANCEMENT DEPLACEMENT MAIRIE PLACE DE LA FONTAINE			
Dépenses	Montant H.T.	Recettes	Montant H.T.
Peinture murs, portes, caches et faux plafond	6 700.00 €	DETR (50 %)	19 100.00 €
Electricité (points lumineux, prises etc...)	14 000.00 €	Part commune (50%)	19 100.00 €
Menuiserie - Ebénisterie (banque d'accueil, éléments suspendus, portes, châssis entrée, étagères...)	12 500.00 €		
Informatique (prises murales, switches, box et adsl réseau)	1 000.00 €	<b>TOTAL</b>	<b>38 200.00 €</b>
Plomberie	1 200.00 €		
Sécurité - Alarme - Extincteur	800.00 €		
Mobilier de bureau	2 000.00 €		
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>38 200.00 €</b>		

Monsieur le Maire informe que ces travaux ne seront pas pris en compte dans le budget 2015 et qu'il n'y a aucune précipitation à ce que les services de la mairie déménagent. Il est nécessaire de savoir si la subvention sollicitée sera allouée. Aujourd'hui il est demandé de ne voter que sur le principe de ce déménagement.

Par ailleurs, il poursuit en informant que les gîtes de France ont été sollicités pour savoir ce qu'il serait possible de faire dans le bâtiment actuel de la mairie si d'aventure, celle-ci devait déménager. D'après les dires de Monsieur FARAUT, directeur des gîtes de France, il serait possible de réaliser un gîte de 8 à 10 places avec accès handicapés, sur les deux niveaux, dans dégrader l'architecture existante. Toutefois, il ne s'agit là que d'une piste de travail qui a été lancée.

Madame LORE s'interroge du manque à gagner d'un loyer si la mairie venait à s'installer dans ces locaux et rappelle que lors du calcul de l'amortissement de cette réalisation, la location de ce local par un artisan avait été prise en compte. Elle souhaite savoir comment rétablir un équilibre financier et demande si le maire envisage un emprunt.

Effectivement le manque à gagner s'élève à 400 € par mois mais sera rentabilisé par la location des deux garages ainsi que par la location du gîte (20 à 25 semaines sont prévues).

Il précise également qu'un emprunt est possible pour autant que les aides sollicitées nous parviennent pour faire ces réalisations. Il n'a pas les chiffres sous mes yeux mais l'endettement par habitant est correct 300 à 400 €. Il rappelle que deux prêts relais vont être remboursés grâce aux subventions du Conseil Général et de la DETR, que des prêts relatifs à la voirie et à l'assainissement ont été repris par la métropole NCA et pour conclure, qu'une coupe de bois d'un montant de 100 000 € est prévue pour trois ans, pour autant que toutes les autorisations soient signées avec Saint Martin Vésubie.

Il rappelle qu'il est simplement demandé un accord de principe pour déplacer la mairie mais qu'en aucun cas les travaux ne pourraient être envisagés sans qu'une réponse favorable soit donnée par les services de l'État dans le cadre de la DETR.

***Voté à l'unanimité.***

## **PROTOCOLE CONVENTIONNEL POUR LE RACHAT DU MATÉRIEL DU BELLA VISTA**

---

Monsieur le Maire, informe le Conseil que suite au départ en novembre 2014, de l'ancien exploitant du bar-restaurant le Bella Vista, il a été proposé de racheter une partie du matériel d'occasion professionnel (cuisine et bar) selon le protocole transactionnel annexé, à Monsieur Eric SAOLETTI, ancien exploitant du bar-restaurant le Bella Vista.

La liste du matériel est la suivante :

- Barrières terrasse
- Salamandre (chauffe plats)
- Plancha électrique
- Petite friteuse etc...

Pour un montant TTC de 3 000 € (trois mille euros).

Madame LORE rappelle à Monsieur le Maire qu'un accord de principe avait été donné à Monsieur SAOLETTI et que la somme de 5 000 €uros avait été proposée. Elle souhaite savoir si celui-ci a été informé de cette nouvelle proposition et s'il est d'accord. Il s'agit là d'une histoire de parole donnée.

Monsieur le Maire répond qu'il a été décidé de réévaluer la somme proposée initialement car il s'agit là de payer un matériel non emporté par Monsieur SAOLETTI et qui servira à faire un peu de cuisine. Un protocole conventionnel a été établi et doit être signé prochainement. Il sera ensuite envoyé à Monsieur SAOLETTI.

***Votes pour : 6***

***Votes contre : 4, Didier LECLERCQ, Josiane VIALE, Pierrette ARQUISCHE et Jean-Marc MOURMANS***

***Abstentions : 0***

## **AUTORISATION D'ESTER EN JUSTICE POUR DÉFENDRE LES INTÉRÊTS DE LA COMMUNE**

---

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29 ;

Considérant que par requête en date du 26/01/2015 le pôle contentieux Pénal de la DDTM nous informe qu'il a dressé procès verbal le 19 juin 2014, suite à une infraction aux dispositions des articles L.111-1, L.160-1, L.421-4 et R.421-23F du code de l'urbanisme,

Considérant qu'il importe d'autoriser Monsieur le maire à défendre les intérêts de la ville dans cette affaire ;

Monsieur le maire demande à son conseil municipal l'autorisation d'ester en défense dans la ou les requêtes introduites. Normalement il n'a plus à le faire car cette autorisation lui a déjà été accordée avec d'autres, lors de l'installation du conseil municipal. Dans ce cadre précis la commune étant impliquée dans des procès-verbaux relatifs à des manquements au code de l'urbanisme, il souhaite en discuter avec son conseil municipal.

Monsieur le Maire fait un bref historique de la situation et informe que la commune a été récipiendaires de deux procès-verbaux qui ont été dressés par les services de la DDTM. Le 19 juin 2014, 6 procès-verbaux mettant en cause 10 personnes ont été dressés.

Madame LORE s'interroge sur plusieurs aspects de l'affaire et Monsieur le Maire lui répond qu'il ne peut évoquer celle-ci qu'au sens large.

Ces PV concerne deux sociétés aux Champouns, un autre pour la commune suite à un dépôt de remblais au Pont du Renard en vue d'élargir la route du des propriétés privées. En tout état de cause lorsque Monsieur ROUX a fait don à la commune de ce terrain, Monsieur le Maire savait de ce fait, qu'il exposerait la commune. Un autre procès a été établi, concernant un dépôt de gravats sans autorisation sur la route de Rigons avant d'arriver à la piste et les procès-verbaux se poursuivent ensuite sur la route de Rigons, pour un défaut d'autorisation de construction et pour conclure, encore un procès-verbal pour la commune au vallon de la Croutasse situé vers l'éboulement, où il y a un dépôt de gravier sans autorisation. Cette route étant métropolitaine, Monsieur le Maire a adressé un courrier au service juridique de la métropole pour demander la conduite à tenir pour les affaires.

Il informe également que des amendes vont être réclamées et rappelle que c'est la première fois que la commune reçoit un procès-verbal dans le cadre d'une affaire d'urbanisme.

Madame LORE vote contre conformément à son vote de la première délibération.

Monsieur le Maire lui demande qui à part lui, pourrait défendre les intérêts de la commune auprès des services de la DDTM ? Il a seul cette charge et assure qu'il fera le nécessaire pour défendre ces dossiers.

Madame LORE préfère pour être plus juste, s'abstenir car elle pense que le Maire ne défendra pas les affaires de la commune.

Monsieur le Maire informe que suite à ce tir groupé de PV, la sous-préfète montagne et le préfet lui-même sont perplexes. Il précise qu'il fait fi des remarques faites ci-dessus car il va prouver, aidés par les conseils de l'avocat de la commune et du service juridique de la métropole, qu'il a les capacités de défendre les intérêts de la commune. Concernant les autres procès-verbaux, ils resteront à la charge de celui qui les a reçus et la commune n'intervient pas dans ces intérêts.

Il rappelle qu'il a une bataille à mener avec la DDTM dans le cadre de la modification de la carte communale en vue du développement économique de la commune (cela sera évoqué lors d'un prochain municipal), ainsi que l'élaboration du PLUm, qui est en cours d'étude.

**Votes pour : 6**

**Votes contre : 0**

**Abstention : 1**

## **RÉVISION DES LOYERS ANNUELS DES APPARTEMENTS ET GARAGES COMMUNAUX POUR L'ANNÉE 2015**

---

Monsieur le Maire précise qu'un petit garage est vacant sur la route de la Forêt.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, qu'il y a lieu de réajuster les loyers annuels à compter du 1er janvier 2015, suivant l'indice de référence des loyers du 3<sup>ème</sup> trimestre 2014 qui est de 125.24 :

- **Garage n° 3 Route de la Forêt** : Vide  
 $450 \text{ €} \times 125.24 = 452.09 \text{ € par an}$   
124.66
- **Garage n° 4 Route de la Forêt** : Locataire Antoine MIRON  
 $464 \text{ €} \times 125.24 = 466.15 \text{ €}$   
124.66
- **Garage n° 5 Route de la Forêt** : Locataire GIORCELLI Claude  
 $464 \text{ €} \times 125.24 = 466.15 \text{ €}$   
124.66
- **Garage n° 6 Route de la Forêt** : Locataire M. BLONDEAU Thierry  
 $450 \text{ €} \times 125.24 = 452.09 \text{ € par an}$   
124.66
- **Garage n° 7 Route de la Forêt** : Locataire MUGNAÏNI Alain  
 $464 \text{ €} \times 125.24 = 466.15 \text{ €}$   
124.66
- **Appartement Maison du Segui - 238 Route des Granges** : Locataire M. AIRAUDI J.M.  
 $1\,574 \text{ €} \times 125.24 = 1\,581.24 \text{ € par an}$   
124.66

- **Local/cave Maison du Segui - 258 Route des Granges :**  
360 € x 125.24 = 4 340.04 € par an  
124.66
- **Appartement 5 Passage de la Mairie :** Locataire M. BLONDEAU Thierry  
3 140 € x 125.24 = 3 154.60 € par an  
124.66
- **Appartement 172 Route de la Forêt :** Locataire M. LORIA Jacky  
3 000 € x 125.24 = 3 013.92 €  
124.66
- **Appartement 172 Route de la Forêt :** Locataire M. et Mme BOETTO Arthur  
6 780 € x 125.24 = 6 811.92 € par an  
124.66
- **Appartement 3 La Placette :** Locataires M. VIALE Bruno et VAUCHEREY Vanessa  
6 129 € x 125.24 = 6 157.68 € par an  
124.66

***Voté à l'unanimité.***

## **ADOPTION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR**

---

Madame Josiane VIALE expose que conformément à l'article L2121-8 du code général des collectivités territoriales, l'assemblée délibérante établit son règlement intérieur et que dans les communes de moins de 3500 habitants, c'est au conseil municipal qu'il appartient d'apprécier librement l'opportunité d'établir un tel règlement.

Madame Josiane VIALE présente au Conseil municipal les principales dispositions contenues dans le projet du règlement préalablement transmis à chaque conseiller municipal. Ce règlement fixe notamment :

- les conditions d'organisation du débat d'orientations budgétaires ;
- les règles de présentation et d'examen ainsi que la fréquence des questions orales ;
- les conditions de consultation des projets de contrats ou de marchés.

Le projet de règlement est annexé à la présente délibération.

Madame VIALE souhaite fournir un complément d'information et précise qu'à l'issue d'une réunion le 5 mai 2014 avec l'association des Maires de France où il avait été évoqué l'adoption d'un règlement intérieur pour pallier un manque d'encadrement, elle souhaitait avec d'autres de ses collègues, la mise en place d'un règlement intérieur.

Après plusieurs discussions où Monsieur le Maire n'était pas favorable à la mise en place d'un tel règlement car Venanson était une petite commune où les séances pouvaient se dérouler sereinement mais que suite à plusieurs débordements constatés, elle a jugé nécessaire avec ses collègues de la majorité de proposer à nouveau à Monsieur le Maire, l'établissement de ce document qui est légal. Elle précise encore que ce règlement sera applicable à tout le monde : le maire, les élus et le public. Il faut respecter les droits et les devoirs de chacun.

Monsieur PLENT pense qu'instaurer un règlement intérieur pour un conseil municipal de 10 personnes est exagéré et qu'il pense que l'ensemble des membres est assez grand pour se gérer. Il pense que les débordements évoqués n'en étaient pas et qu'il s'agissait là que de simples échanges aux verbes hauts.

Madame LORE, Messieurs PLENT et BELTRAMONE pensent que l'adoption de ce règlement intérieur est un bridage de débats.

Monsieur le Maire informe qu'il n'est pas prévu qu'il gouverne seul et rappelle ce que sont les pouvoirs du maire et précise que ces pouvoirs sont les mêmes quelle que soit la taille de la commune. Il pense que tous les débordements ont eu pour effets de casser le travail accompli et affaiblir une équipe.



Il informe également que l'élaboration de ce document a été faite en accord avec le code général des collectivités territoriales et que rien n'a été inventé au niveau de son contenu. Son aspect juridique a été respecté en tous points. Il faut juste un petit cadre pour permettre de travailler sereinement. Il peut être également être reproché que si l'on ne construit pas c'est du temps perdu. Il rappelle qu'une ligne de conduite a été tracée et qu'il compte bien la suivre.

Madame LORE a deux points qui la chagrinent : elle remet pas en cause le texte du règlement mais cela ne lui semblait pas utile et elle aussi, pense qu'il n'y a pas eu de débordements. Toutefois, concernant le paragraphe sur les questions orales un délai de 48 heures pour les présenter, lui semble trop juste d'autant que l'ordre du jour ne lui parvient que 3 jours avant. Il lui semble trop juste d'étudier l'ordre du jour et réfléchi aux questions en si peu de temps ce qui se résume finalement à 24 heures dans la pratique. De plus, il est noté également que le public ne peut intervenir oralement mais doit faire connaître ses questions 8 jours avant le conseil municipal.

Monsieur le Maire s'interroge sur la nécessité de rapporter à une convocation du conseil municipal une question qui nous préoccupe. Il pense que non et que ces questions peuvent être posées à n'importe quel moment et abordée lors du conseil suivant.

Monsieur le Maire lui rappelle qu'il n'a aucune obligation d'ouvrir les débats au public qui d'ailleurs n'existe pas dans les autres communes de la vallée. Il pourrait commencer s'il agissait comme cela, à se comporter comme un despote alors qu'il informe dès que possible des réunions, qu'il fait préparer des documents de travail pour l'ensemble de son conseil municipal.

En ce qui le concerne, il préfère la démocratie même si celle-ci est encadrée par un règlement intérieur. Il n'ajoute aucun autre formalisme (exemple la présence d'un huissier) mais se soumet à l'obligation d'enregistrer les débats. Il rappelle qu'il est prêt à travailler avec tout le monde pour faire avancer les dossiers du village et définir l'objectif que chacun s'est fixé pour Venanson. Cette guerre permanente entretenue contre le maire et sa majorité est maintenant mal vécue ; les actions doivent être maintenant pour le village et que les bruits cessent enfin.

Madame LORE dit ironiquement qu'elle est 100 % d'accord avec les propos du maire et qu'elle fait également appel au bon sens qu'il semble souhaiter.

Il rappelle pour conclure que la légitimité de sa liste n'est plus à remettre en cause au vu des 52 % obtenus par l'ensemble de la majorité. Une année est passée maintenant et l'objectif est de travailler pour le village.

Toutefois, il précise que même si certains sont contre ce règlement intérieur, il ne fera pas appel à celui-ci à chaque séance mais se chargera de prendre les mesures qui s'imposent le cas échéant.

***Votes pour : 7***

***Votes contre : 3***

***Abstentions : 0***

## **ACTION SOCIALE – ADHÉSION A UN ORGANISME SOCIAL POUR LES AGENTS**

---

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

L'adjointe déléguée Madame Josiane VIALE, rapporteur expose au Conseil Municipal :

Selon les dispositions de l'article 9 de la loi 83-634 du 13 juillet 1983, l'action sociale vise à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles, notamment dans les domaines de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs, ainsi qu'à les aider à faire face à des situations difficiles.

Aux termes de l'article 88-1 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984, l'assemblée délibérante de chaque collectivité territoriale ou le conseil d'administration d'un établissement public local détermine le type des actions et le montant des dépenses qu'il entend engager pour la réalisation des prestations d'action sociale, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre. Les contributions ainsi définies constituent une dépense obligatoire au sens de l'article L2321.2 du code général des collectivités territoriales.

Considérant qu'il y a lieu de lancer une procédure de mise en concurrence et de procéder à un contrat-cadre d'action sociale auprès de l'organisme retenu,

***Voté à l'unanimité.***

## **CRÉATION D'UN POSTE DANS LE CADRE DU DISPOSITIF DES EMPLOIS D'AVENIR**

---

Le dispositif des emplois d'avenir, récemment mis en place, vise à faciliter l'insertion professionnelle des jeunes sans emploi, âgés de 16 à 25 ans peu ou pas qualifiés ou résidant dans des zones prioritaires.

Ce dispositif qui concerne notamment les collectivités territoriales et leurs établissements, prévoit l'attribution d'une aide de l'État liée à l'engagement de la collectivité en matière d'accompagnement du jeune (contenu du poste, tutorat, formation...).

Les jeunes sont recrutés dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé qui bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi.

La durée hebdomadaire afférente à l'emploi est, sauf dérogations particulières, de 35 heures par semaine, la durée du contrat est de 36 mois et la rémunération doit être au minimum égale au SMIC de manière dégressive au fil des trois ans.

Il sera vu si à l'issue de ces trois années, la commune sera capable de l'embaucher définitivement pour le bûcheronnage par exemple et rappelle que la commune en a un réel besoin ou bien à terme, s'il s'installe à son compte, de faire appel à ses services en sa qualité prestataire.

Monsieur le Maire propose de créer un emploi d'avenir dans les conditions suivantes :

- Contenu du poste : Entretien des espaces communaux
- Durée du contrat : 36 mois dont une période d'essai de 3 mois
- Durée du travail hebdomadaire : 35 heures
- Rémunération (SMIC) : 1 463,17 euros (brut)

Et de l'autoriser à signer la convention et le contrat de travail à durée déterminée avec la personne qui sera recrutée, à percevoir l'aide et à verser le salaire de l'agent.

Monsieur PLENT rappelle qu'il est indispensable d'assurer la sécurité de cet emploi et qu'il doit disposer de tous les agréments pour pouvoir travailler en hauteur car monter sur une échelle ou sur un arbre cela est interdit. Il demande une grande vigilance à ce sujet car la sécurité draconienne est primordiale. La municipalité serait engagée pleinement si cela n'est pas pris en compte.

Monsieur le Maire est tout à fait d'accord et rappelle que lors d'un accident de ce type, cela peut être très invalidant pour l'employé.

Madame LORE déplore que ce poste n'ait pas été mis en concurrence et que l'on crée ce poste pour une seule personne.

Monsieur le Maire dit que cela est simple car il y a une offre et que l'on a un besoin.

Madame LORE ne pensait pas que nous en étions au stade du recrutement mais juste de la concertation et elle pense qu'une information plus large devrait être menée afin de voir si un autre jeune du village ne remplirait pas les conditions.

Monsieur le Maire demande si nous avons connaissance sur Venanson d'une telle demande autre que celle de Tristan BORRIGLIONE ?

Madame LORE lui répond que cela ne lui vient pas à l'esprit mais que l'information pourrait créer l'opportunité.

Monsieur le Maire s'engage donc que si une candidature est présentée par Madame LORE qui correspondrait à tous les critères d'un emploi avenir, de l'étudier et de la présenter au prochain conseil municipal.

Monsieur BELTRAMONE s'interroge sur les charges patronales. Monsieur le Maire répond que ces charges sont prises en compte par l'Etat à hauteur de 75 % brut du smic. Le coût direct pour la commune est d'environ 560 €/mois.

**Votes pour : 9**

**Votes contre : 0**

**Abstention : 1**

### **RÉHABILITATION DU BAR-HÔTEL-RESTAURANT DE LA COMMUNE : ADOPTION DU PLAN DE FINANCEMENT POUR LES DEMANDES DE SUBVENTIONS AUPRÈS DU CONSEIL GENERAL ET DE L'EUROPE (FEDER)**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que dans le cadre de cette réhabilitation il a reçu l'information que par arrêté du 05/05/2014, le Conseil Régional a décidé d'attribuer 135 360 Euros, et par lettre du 03/11/2014, le sénateur Louis NEGRE attribuait dans le cadre de sa dotation parlementaire, 15 000 Euros pour mener à bien ce projet.

Toutefois, la commune est susceptible de recevoir d'autres aides par le Conseil Général et l'Europe (Feder) et Monsieur le Maire informe l'assemblée de ce qu'est le Feder. Il s'agit d'un fonds européen qui fournit des aides dans le cadre du milieu rural.

Il précise également qu'avec la métropole, un projet d'adhésion à un programme interrégional Rhône alpes PACA et Feder sur les espaces valléens sur tourisme et itinérance, est prévu.

Le plan de financement tel que défini ci-après, sera proposé au Conseil Général, Conseil Régional, la dotation parlementaire et auprès de l'Europe (Feder) :

#### **Plan financement bar-hôtel-restaurant de la commune**

<b>DÉPENSES</b>	<b>MONTANT HT</b>	<b>RECETTES</b>	<b>MONTANT HT</b>
Lot 1 : Maçonnerie, gros œuvre, VRD, Espaces verts	408 500.00 €	Conseil Général	394 050.00 €
Lot 2 : Cloisons, faux plafond, doublages	30 000.00 €	Conseil Régional	135 360.00 €
Lot 3 : Peintures intérieures	15 500.00 €	Dot. parlementaire	15 000.00 €
Lot 4 : Menuiseries intérieures	21 500.00 €	Commune	243 690.00 €
Lot 5 : Menuiseries extérieures	80 500.00 €	<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>788 100.00 €</b>
véranda extension restaurant	50 000.00 €		
Lot 6 : Plomberie, chauffage/CVC*	48 000.00 €		
Lot 7 : Electricité Cfo/Cfa	62 900.00 €		
Lot 8 : façades	46 200.00 €		
Lot 9 : ascenseur	25 000.00 €		
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>788 100.00 €</b>		

Monsieur BELTRAMONE souhaite savoir s'il est envisagé qu'un repreneur puisse s'installer pour l'été avec le bâtiment en l'état.

Monsieur le Maire informe qu'il a reçu 3 propositions qui n'ont pas abouti. Une lui semble sérieuse. Ce serait pour la période du 1<sup>er</sup> mai au 30 septembre 2015, avec un loyer de 400 euros par

mois dans le bâtiment en l'état. Trois réfrigérateurs seraient à fournir. Il informe que la personne en question est en poste actuellement et est du métier. Il serait prêt à rester jusqu'à le commencement des travaux. Une réponse doit être fournie au maire sous peu.

Monsieur PLENT souhaite avoir la confirmation qu'aucun travaux ne seraient faits avant l'été car le bâtiment n'est pas aux normes et craint que la mairie soit mise en cause en cas de non respect. Monsieur le Maire fait savoir qu'une clause serait rajoutée à la convention qui interdirait d'utiliser le four à bois.

Monsieur le Maire fait savoir que le système de chauffage est détaché de cette demande de subvention car il souhaite obtenir des subventions de l'Ademe pour la chaufferie et les panneaux solaires servant à l'eau chaude. Le mode de chauffage choisi pourrait être étendu à un logement proche et à la mairie.

***Voté à l'unanimité.***

## **CESSION DE SERVITUDE CANAL DU FOURNAS**

---

Monsieur le Maire informe qu'il a reçu de Madame Annick JESTIN, un courrier lui demandant de mettre à l'approbation du conseil municipal la demande de rétrocession de la servitude de l'ancien canal aujourd'hui tombé en désuétude, à tous les riverains s'ils le souhaitent, propriétaires de parcelles jouxtant ce canal en amont et en aval. Il l'en remercie.

Ce canal fait partie du domaine public communal, il faut le déclasser pour pouvoir l'aliéner gratuitement.

40 propriétaires seraient concernés et chacun qui le souhaite aura à sa charge, les frais de notaire et de géomètre.

Monsieur PLENT souhaite savoir si ce canal pourra servir à l'eau d'arrosage et comment desservir les gens de Venanson car si on se sépare de ce canal alors qu'il pourrait être utile, il demande qu'il en soit discuté.

Monsieur le Maire l'informe par la négative et apportera une réponse plus loin dans le débat mais précise toutefois que le géomètre va être consulté si cela s'avère nécessaire.

Monsieur le Maire informe également que cette vente se ferait à l'euro symbolique mais que les actes à établir étant excessivement chers, la mairie va se rapprocher du service foncier du conseil général, en vue d'établir ces actes à moindre coût pour les propriétaires intéressés. Chaque dossier sera étudié au cas par cas.

***Voté à l'unanimité.***

## **RÉHABILITATION DES VACHERIES DES MURANS : CONSTITUTION DU DOSSIER D'INSCRIPTION AU FONDS SOLIDARITÉ LOCALE EN VUE D'UNE SOUSCRIPTION NATIONALE ET AU CONSEIL RÉGIONAL EN VUE D'UNE DEMANDE DE SUBVENTION**

---

Monsieur LECLERCQ informe qu'il y a lieu de constituer un dossier d'inscription au Fonds Solidarité Locale en vue d'une souscription nationale et au Conseil Régional en vue de demander une subvention.

Le plan de financement relatif à la réhabilitation des vacheries des Murans ci-dessous, sera accompagné des courriers qui seront adressés au Fonds de Solidarité Locale et au Conseil Régional, chacun en ce qui le concerne.

<b>DÉPENSES</b>		<b>RECETTES</b>	
INTITULE	Montant HT	INTITULE	Montant HT
Démontage toitures existantes (MO)	5 000.00 €	Commune (sur 3 ans)	30 000.00 €

Reprise maçonnerie (forfait MO)	2 500.00 €	Région	15 000.00 €
Bac acier 73/100 sur 350 m <sup>2</sup> , 120 chevrons 10x10, rabotage des bardeaux mélèze existants, lambourde pour pose bardeaux (soit le m <sup>2</sup> : 172 €)	60 000.00 €	Souscription publique	34 200.00 €
Transport matériel hélicoptère 3 h. (1 500 €/heures)	4 500.00 €		
<b>TOTAL HT</b>	<b>72 000.00 €</b>		
<b>TVA</b>	<b>7 200.00 €</b>		
<b>TTC</b>	<b>79 200.00 €</b>		<b>79 200.00 €</b>

Monsieur le Maire précise que ces travaux ne pourront avoir lieu seulement si les subventions sont octroyées.

Monsieur BELTRAMONE souhaite savoir le motif de l'engagement de ces travaux et à quoi seront destinées ces vacheries à l'issue de leur réhabilitation.

Un document est en préparation en liaison avec la métropole NCA sur l'organisation d'un projet d'itinérance et permettre ainsi aux randonneurs et autres, la possibilité de découvrir le patrimoine de plusieurs villages : Utelle (maison de la randonnée), Saint Etienne de Tinée (vacheries de Mandoïs), La Tour sur Tinée (projet d'amélioration des gîtes des anciens baraquements militaires) et Venanson (vacheries des Murans par la stabilisation des bâtiments et par la suite la gestion serait confiée à une association de l'itinérance). Dès cet été, en liaison avec Force 06 et l'ONF, la commune il est prévu de déstabiliser ce secteur, interdite l'accès aux vaches, de remettre en état la toiture. Le seul écueil est que les matériaux doivent être transportés par hélicoptère.

Monsieur PLENT s'inquiète également pour les sources car une location par un vacher, pourrait souiller les dites sources en contrebas.

Par ailleurs, le Maire précise que la cabane en bas est devenue communale mais il est nécessaire de préserver la fruitière. Il précise que cette réhabilitation est souhaitée dans le cadre de la préservation du patrimoine mais s'inclut également dans un projet d'itinérance.

***Voté à l'unanimité.***

#### **DÉLIBÉRATION DE PRINCIPE POUR LA VENTE D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE A 1088 A MONSIEUR ET MADAME BOETTO, POUR PERMETTRE L'ACCÈS A LEUR CHALET SITUE ROUTE DU RELAIS**

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a reçu une demande émanant de Monsieur Arthur BOETTO, né le 5 avril 1923 à Nice, et de Madame Charlotte REVELAT épouse BOETTO née le 24 février 1932 à Nice, domiciliés au 618 route du Relais, 06450 VENANSON, pour acquérir une partie de la parcelle d'un terrain communal cadastrée sur la commune de Venanson au n° A 1088.

En effet, le couple doit passer sur une parcelle communale pour accéder à leur chalet. Cela pose problème aujourd'hui car leur bien a été mis en vente et que sans accès, la vente est impossible.

Le géomètre mandaté détermine la surface exacte de ce détachement. Les frais inhérents à cette opération seront à la charge de Monsieur et Madame BOETTO.

Monsieur le Maire souhaite accéder à cette doléance et propose de vendre le terrain au prix de 3 € le m<sup>2</sup>.

Madame LORE souhaite savoir comment a été déterminé le prix de 3 € le m<sup>2</sup>.

Monsieur le Maire informe qu'il s'agit des prix communiqués par le service des domaines. 2 € sur Rigons et 3 € dans ce secteur car la parcelle est au bord d'une route. Madame BOETTO a accepté ce prix lors de leur entrevue.

**Voté à l'unanimité.**

## GITE GRANGE DU LAVOIR : ADHÉSION, ACCEPTATION DU CLASSEMENT ET TARIFS AVEC LES GITES DE FRANCE

Le Maire informe le Conseil Municipal du compte-rendu de la visite du gîte communal par Gîtes de France, en date du 27 février 2015. Il précise que cet équipement bénéficiera de la classification 3 épis chez Gîtes de France et qu'il est nécessaire d'adhérer auprès de Gîtes de France, opérateur de voyages et de séjours et d'adopter les tarifs ci-dessous :

TARIFS LOCATION HORS PRESTATIONS ANNEXES (linge, ménage...) 2015/2016

	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31
Avril	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	
Mai	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D
Juin	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	
Juillet	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V
Août	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L
Sept.	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	
Oct.	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S
Nov.	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	
Déc.	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J
janv.	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D
Fév.	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L		
Mars	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J
600 €	Juin/Sept/Vacances scolaires/Haute saison hiver																														
500 €	Hors saison/Basse saison hiver																														
750 €	Juillet/août																														
550 €	Mai																														

Monsieur le Maire informe que l'inauguration du gîte aura lieu aux beaux jours, avant les vacances de Pâques et qu'il espère des locations pour les vacances de Pâques. Il précise que les garages ont été loués, que les places de stationnement devant le gîte ont été réaménagées, que la barrière reste à peindre mais que cela est prévu prochainement (un devis a été reçu). Peut-être qu'il y aura des doléances de la part des boulistes, à suivre.

**Voté à l'unanimité.**

## CLASSIFICATION ROUTE DE RIGONS

La voie menant au Hameau de Rigons est achevée et assimilable à de la voirie communale.

Monsieur MOURMANS informe le Conseil Municipal qu'il convient de classer cette voie dans la voirie communale.

Il rappelle que l'opération envisagée n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie, et qu'aux termes de l'article L.141-3 du code de la voirie routière, le classement et déclasserment des voies communales sont prononcés par le conseil municipal.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, décide le classement dans la voirie communale de Venanson :

- Route de Rigons

Il précise ensuite que tous les actes ont été préparés et que l'opération devrait être finalisée prochainement avec les services fonciers.

Monsieur le Maire précise toutefois que cette voie ne peut être conservée en piste DFCI car une barrière en régirait l'accès. Il informe que la première étape est le classement en voie communale et que d'ici deux ans, il demandera le classement en route métropolitaine afin que l'entretien revienne à la métropole NCA.

***Voté à l'unanimité.***

## **ADHÉSION AU GROUPEMENT DE COMMANDES EN TANT QUE MEMBRE EN VUE D'ÉTABLIR UNE CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES INITIÉ PAR LA MÉTROPOLE NICE CÔTE D'AZUR, AFIN DE LANCER UN ACCORD-CADRE POUR LA FOURNITURE ET L'ACHEMINEMENT D'ÉLECTRICITÉ**

**VU** la directive européenne n° 2009/72/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur de l'électricité,

**VU** la loi n° 2010-1488 du 07 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité,

**VU** le code de l'énergie, et notamment les articles L. 331-1 et suivants et L. 332-1 et suivants,

**VU** le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2121-29 à L. 2121-34, L. 2122-21, L. 1612-1 et L. 1612-2,

**VU** le code des marchés publics, et notamment les articles 8 relatif aux groupements de commandes et 76 relatif aux accords - cadres, en particulier l'alinéa VIII concernant le cas de l'achat d'énergie non stockable,

**VU** le courrier de la Métropole Nice Côte d'Azur en date du 10 décembre 2014,

**CONSIDÉRANT** que la libéralisation du marché de l'énergie, et notamment de l'électricité, ouvre à la concurrence les sites équipés de compteurs électriques de puissance souscrite supérieure à 36 kVA,

**CONSIDÉRANT**, ainsi, la nécessité de mettre en concurrence pour l'achat de fourniture d'électricité pour les sites répondant à la puissance susmentionnée, et l'obligation correspondante de disposer d'un marché public, au plus tard au 31 décembre 2015,

**CONSIDÉRANT** l'intérêt d'un contrat unique de fourniture et d'acheminement d'électricité, le fournisseur d'électricité faisant son affaire de son acheminement auprès de ERDF, distributeur de l'électricité sur le territoire national,

**CONSIDÉRANT** que, par courrier en date du 10 décembre 2014, la Métropole Nice Côte d'Azur a proposé à la commune de Venanson de participer au groupement de commandes qu'elle initie pour l'achat de fourniture d'électricité,

**CONSIDÉRANT**, en effet, l'enjeu pour la commune de ?, la Métropole Nice Côte d'Azur, et les communes membres suivantes de la Métropole Nice Côte d'Azur : Aspremont, Beaulieu-sur-Mer, Belvédère, Cagnes-sur-Mer, Cap d'Ail,

Carros, Castagniers, Clans, Colomars, Eze, Falicon, Gattières, Gillette, Isola, La Bollène - Vesubie, La Gaude, La Roquette-sur-Var, La Tour-sur-Tinée, La Trinité, Lantosque, Le Broc, Levens, Marie, Nice, Roubion, Saint-André de La Roche, Saint-Blaise, Saint-Etienne de Tinée, Saint-Jean Cap Ferrat, Saint-Jeannet, Saint-Laurent du Var, Saint-Martin du Var, Saint-Martin Vesubie, Saint-Sauveur-sur-Tinée, Tourrette - Levens, Utelle, Valdeblore, Venanson, Vence et Villefranche-sur-Mer, la Régie métropolitaine Eau d'Azur, la Régie métropolitaine Lignes d'Azur, le Syndicat Mixte de La Station Roubion - Les Buissonnes, l'Office Public de l'Habitat Côte d'Azur Habitat, la Société d'Économie Mixte Intercommunale pour l'Amélioration de la Circulation et du Stationnement (Semiacs), le Centre Communal d'Action Sociale de la ville de Nice et l'Office du Tourisme et des Congrès de la ville de Nice d'harmoniser et de simplifier les différentes procédures administratives et les commandes,

**CONSIDÉRANT**, en conséquence, la pertinence de constituer un groupement de commandes, afin, par une augmentation des montants d'achat de fourniture d'électricité, d'améliorer l'attractivité des acheteurs, d'obtenir un meilleur prix d'achat de l'électricité et, ainsi, de réduire les factures d'électricité, par un effet de masse,

**CONSIDÉRANT** la volonté de la commune de ?, de la Métropole Nice Côte d'Azur, et des communes membres susmentionnées de la Métropole Nice Côte d'Azur, de la Régie métropolitaine Eau d'Azur, de la Régie métropolitaine Lignes d'Azur, du Syndicat Mixte de La Station Roubion - Les Buissons, de l'Office Public de l'Habitat Côte d'Azur Habitat, de la Société d'Économie Mixte Intercommunale pour l'Amélioration de la Circulation et du Stationnement (Semiacs), du Centre Communal d'Action Sociale de la ville de Nice et de l'Office du Tourisme et des Congrès de la ville de Nice de prendre en compte la forte volatilité des prix de l'électricité et de répondre également à l'évolution des sites équipés de compteurs électriques,

**CONSIDÉRANT** le souhait des personnes morales susmentionnées de bénéficier de gains économiques, y compris pour des sites équipés de compteurs électriques où l'obligation de mise en concurrence pour l'achat de fourniture d'électricité ne s'applique pas,

**CONSIDÉRANT** que, pour la commune de ?, la consommation annuelle de l'exercice 2013 des sites équipés de compteurs électriques, objets de la mise en concurrence souhaitée, s'est élevée à ? kWh, la facture annuelle globale toutes taxes comprises correspondante s'étant élevée à ? €,

**CONSIDÉRANT**, en conséquence, que pour satisfaire ces besoins, sur la base de prix compétitifs, il y a lieu de lancer un accord - cadre multi - attributaires pour la fourniture et l'acheminement d'électricité pour le compte de la commune de ?, de la Métropole Nice Côte d'Azur, et des communes membres susmentionnées de la Métropole Nice Côte d'Azur, de la Régie métropolitaine Eau d'Azur, de la Régie métropolitaine Lignes d'Azur, du Syndicat Mixte de La Station Roubion - Les Buissons, de l'Office Public de l'Habitat Côte d'Azur Habitat, de la Société d'Économie Mixte Intercommunale pour l'Amélioration de la Circulation et du Stationnement (Semiacs), du Centre Communal d'Action Sociale de la ville de Nice et de l'Office du Tourisme et des Congrès de la ville de Nice, pour une durée démarrant à la notification de l'accord - cadre et expirant au 31 décembre 2017,

#### **APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

- 1. APPROUVE** la création d'un groupement de commandes initié par la Métropole Nice Côte d'Azur, comprenant, outre la commune de ?, les communes membres suivantes de la Métropole Nice Côte d'Azur : Aspremont, Beaulieu-sur-Mer, Belvédère, Cagnes-sur-Mer, Cap d'Ail, Carros, Castagniers, Clans, Colomars, Eze, Falicon, Gattières, Gillette, Isola, La Bollène - Vésubie, La Gaude, La Roquette-sur-Var, La Tour-sur-Tinée, La Trinité, Lantosque, Le Broc, Levens, Marie, Nice, Roubion, Saint-André de La Roche, Saint-Blaise, Saint-Etienne de Tinée, Saint-Jean Cap Ferrat, Saint-Jeannet, Saint-Laurent du Var, Saint-Martin du Var, Saint-Martin Vésubie, Saint-Sauveur-sur-Tinée, Tourrette-Levens, Utelle, Valdeblorre, Venanson, Vence et Villefranche-sur-Mer, la Régie métropolitaine Eau d'Azur, la Régie métropolitaine Lignes d'Azur, le Syndicat Mixte de La Station Roubion - Les Buissons, l'Office Public de l'Habitat Côte d'Azur Habitat, la Société d'Économie Mixte Intercommunale pour l'Amélioration de la Circulation et du Stationnement (Semiacs), le Centre Communal d'Action Sociale de la ville de Nice et l'Office du Tourisme et des Congrès de la ville de Nice, en vue de lancer un accord - cadre multi - attributaires pour la fourniture et l'acheminement d'électricité,
- 2. AUTORISE** monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention constitutive correspondante de ce groupement de commandes, jointe à la présente délibération,
- 3. APPROUVE** le choix de la Métropole Nice Côte d'Azur en qualité de coordonnateur de ce groupement de commandes et de pouvoir adjudicateur de la commission d'appel d'offres de ce groupement de commandes,



4. **AUTORISE**, conformément à l'article 8 du code des marchés publics, la passation d'un accord - cadre multi - attributaires, au profit des membres de ce groupement de commandes, afin de répondre à leurs besoins de fourniture et d'acheminement d'électricité,

5. **DÉCIDE** que l'accord - cadre sera conclu sans minimum, ni maximum en valeur ou en quantité.

**Voté à l'unanimité.**

#### **APPROBATION DE PRINCIPE D'INSTALLATION D'UNE CHAUDIÈRE BOIS/BUCHES, ARRÊT DES MODALITÉS DE FINANCEMENT ET DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE L'ÉTAT (DETR) ET DE L'ADEME**

Monsieur MIRON informe que dans le cadre de la réhabilitation de l'auberge communale, il convient de choisir un mode de chauffage associant économie d'énergie, coût et consommation. Ce chauffage pourra également être étendu à un autre logement attenant à la mairie. Une étude plus précise sera faite sur ce mode de chauffage, lorsque le lancement des travaux sera fait.

Suite à une étude réalisée, il est proposé l'installation d'une chaudière bois/bûches selon le plan de financement ci-après :

<b>Dépenses</b>		<b>Montant H.T.</b>	<b>Recettes</b>	
<u>Solution chaufferie</u>			<b>Montant H.T.</b>	
. ETA PEK 70 KW			DETR (40 %)	25 246.00 €
. Forfait mise en service formation			ADEME (20 %)	12 623.00 €
. Extension pour 3 circuits de chauffage			Part communale (40 %)	25 246.00 €
. 3 Sondes d'ambiance (total)				
. Kit de sonde pour ballon tampon				
. Recyclage retour				
. Soupape thermique				
. Ballon tampon de chauffage 1 000 litres				
. Groupe de chargement solaire à stratification pour ballon tampon				
. Groupe de production d'eau chaude instantanée sur ballon tampon				
. 3 groupe de chauffage (total)				
. 3 compteurs d'énergie (total)				
. Silo 5,5T (2,5mx2,5m haut 2.20)				
. Tuyau transfert				
. Tubes de chargement silo (pour les amener en façade)				
. Fumisterie Inox				
. Consommable (vase expansion, disconnecteur, tuyaux etc...)				
. MO (1 semaine à 2 à 600,00 €/J)		41 115.00 €		
. Réseaux extérieurs		6 000.00 €		
	<b>TOTAL</b>	<b>47 115.00 €</b>		
. Chauffage central appartement (estimatif)		8 000.00 €		
. Installation chauffage central (estimatif)		8 000.00 €		
	<b>TOTAL</b>	<b>16 000.00 €</b>		
	<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>63 115.00 €</b>		

Monsieur MIRON informe qu'une première évaluation des consommations et déperdition ont été faite et a révélé que le l'hôtel est bien isolé, la mairie moyennement et l'appartement un peu moins. Une chaudière DE 40 kWatts est préconisée pour pallier des écarts importants de température. Un devis a été établi par un professionnel en vue de demander les subventions à l'Etat et à l'ADEME. Lors de la décision finale, un bureau d'études sera sollicité pour déterminer avec précision les KWatts nécessaires pour cette installation.

Monsieur MIRON précise que l'option bois « bûches ou pellets ». L'option bûches semble la moins chère car nous ne manquons pas de bois sur la commune. Une étude comparative sera faite sur le choix des bûches ou pellets.

Monsieur le Maire précise que toutefois, la gestion risque d'être compliquée car il faut le couper, le fendre, le transporter, le stocker, le faire sécher, alimenter la chaudière quotidiennement et l'entretien du système. Quant au pellet, le prix risque d'augmenter.

Monsieur le Maire fait savoir que ce dossier est porté par Monsieur MIRON par un spécialiste installateur, la COFOR et l'Ademe dans le cadre du plan climat du conseil général.

***Voté à l'unanimité.***

## **PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION « CADRAN SOLAIRE »**

---

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'approuver un partenariat avec l'Association « Cadran Solaire ».

Cette association intervient en milieu scolaire, associatif et communal. Le contenu des animations est déterminé avec les personnes qui effectuent la demande de prestation. Le prix des animations est fonction du travail préparatoire effectué, du contenu de l'animation, des supports utilisés, du nombre d'animateurs sollicités, du matériel fourni pour le projet, de la distance et du nombre de déplacements effectués.

Le 12 janvier 2015, au cours d'une réunion entre la municipalité de Venanson et les responsables de l'association du planétarium Valeri, il a été proposé de mettre en œuvre un projet d'animation « cadran solaire » pour les habitants de la commune et la réalisation d'un cadran solaire sur le territoire communal (projet de convention annexé).

Deux séances d'animation d'une journée sont prévues et les frais sont les suivants :

- Déplacements :  $0.399 \text{ €} \times 138 \text{ km} \times 2 = 110 \text{ €}$
- Supports matériels et audiovisuels : 350 €

**Soit un total de 460 €uros.**

Les repas des animateurs seront pris en charge par la commune.

Tous les Venansonnois sont conviés à réaliser leur propre cadre solaire.

Monsieur le Maire informe également que la réalisation sur plaque de bois d'un cadre solaire qui donnera l'heure exacte, est prévue et sera implanté comme par le passé, sur le mur de Madame Marie-Louise TORRICO. Un devis a été demandé ainsi qu'une convention avec Madame TORRICO.

***Voté à l'unanimité.***

## **PROPOSITION DE CONVENTION POUR UNE STATION SISMOLOGIQUE PÉRENNE SUR LA COMMUNE DE VENANSON**

---

Monsieur le Maire informe que dans le cadre du projet national RESIF (Réseau sismologique et géodésique français) le Laboratoire nous a proposé d'installer, de maintenir et d'exploiter une station sismologique du type « large bandes » sur le territoire communal.

Cette installation fait suite à une campagne provisoire de tests conduite durant l'été 2014 sur le territoire communal de Venanson, établi avec notre accord.

Les résultats de ces tests ayant été jugés par le Laboratoire très satisfaisants, la station sismologique devient donc pérenne. La commune et le Laboratoire ont donc décidé de formaliser cette action par une convention dont un exemplaire est ci-joint.

Tous les frais inhérents à cette installation, seront supportés par le Laboratoire.

***Voté à l'unanimité.***

## QUESTIONS DIVERSES

---

Monsieur PLENT demande si suite à la pose de compteurs d'eau, une ligne directrice pour l'eau d'arrosage a été prise par la commune.

Monsieur le Maire informe que trois zones qui posent problème ont été repérées depuis la mise en place des compteurs d'eau par la Régie « Eaux d'Azur » :

- Le quartier du Serre au village : 4 propriétaires de petits jardins sont branchés sur la colonne EP qui alimente un chalet en contrebas. Une solution sera trouvée pour cet été ; utilisation de la surverse de la fontaine publique. Lors des futurs travaux sur l'assainissement, nous profiterons des ouvertures de la place pour installer une conduite ;
- Sur le haut du village (chalets) une étude rapide va permettre de déterminer le coût du branchement sur la vieille canalisation de la source de la Maire ;
- Pour le circuit qui arrose l'ensemble des campagnes au départ de la place St Jean, une estimation de mise en conduite sous tube est à l'étude. Chaque parcelle aura un branchement individuel. Les travaux sont à programmer sur 2016. L'installation sera identique que celle du chemin de Libérette ;

Monsieur LECLERCQ informe qu'au niveau du départ du chemin de Libérette, un dégrilleur en amont sera mis en place cette année afin de freiner les graviers qui bouchent le canal. Il reprend l'existant mais en plus conséquent (4x1x0.5 ml).

Monsieur le Maire précise que si les problèmes persistent, des tours d'eau seront instaurés comme par le passé.

Monsieur PLENT la nouvelle ligne de conduite adoptée par REA, qui est moins souple.

Monsieur MOURMANS évoque la production des panneaux photovoltaïques de la vacherie de Salès. Il produit bien mais il faudrait étêter quelques arbres qui projettent de l'ombre sur le toit et réduit la production.

Madame ASSO demande la parole et s'interroge sur le déménagement de la mairie et rappelle que les gîtes ne sont pas rentables à Venanson. Elle pense que d'en réaliser de nouveaux ne serait pas judicieux.

Monsieur le Maire lui répond que les anciens gîtes route de la Forêt ont été déclarés en logements à l'année car l'amortissement avait été réalisé. Il en sera de même avec le nouveau gîte.

Monsieur MOURMANS lui rappelle que la mairie actuelle n'est pas aux normes d'accessibilité et que la commune risque une amende de 150 000 €uros à terme (trois ans), si elle ne se met pas en conformité. La mise en place d'un ascenseur serait trop onéreuse.

Elle poursuit avec les procès-verbaux reçus et souhaite savoir qui a demandé ces contrôles ? Monsieur le Maire lui répond qu'il n'a aucune information à ce sujet et ne souhaite surtout pas le savoir.

Madame FRANCES qui habite Route de la Forêt, souhaite savoir si celui-ci dispose d'un canal d'arrosage et réitère sa demande de mettre en place des barrières de sécurité sur le parking St Roch.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 17h00.**